

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_039
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DES CHENES

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de MANOA Auchan en date du 23 février 2023;

CONSIDERANT que l'installation d'une piscine en coque au 12 rue des Chênes nécessite une autorisation d'occupation du domaine public, une interdiction du stationnement et une réduction de la circulation à la rue des Chênes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 09 Mars 2023 de 07H00 à 19H00, l'entreprise MANOA Auchan, représentée par [REDACTED], sera autorisée à occuper le domaine public au 12 rue des Chênes et sur le parking situé face au 10 Rue des Chênes.

Le stationnement sera interdit devant le 12 Rue des Chênes et sur le parking situé face au 10 Rue des Chênes

Le 09 Mars 2023, de 14h à 18h, **la circulation sera réduite entre le 10 et le 14 Rue des Chênes.**

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise MANOA Auchan.

Une information aux riverains et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 28/02/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

28 FEV. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY